



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 22 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Madame Stéphanie Brault.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine à Redon et Saint-Nicolas de Redon.
2. Élections municipales 2026 - signature d'une convention avec l'État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Rapport de Louis Le Coz

3. Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" - avance de trésorerie 2025 et dissolution du budget annexe au 1er janvier 2026.
4. Budget "Ville" - décision budgétaire modificative n° 2 - exercice 2025.
5. Mutuelle Santé des agents de la Ville.
6. Création d'emplois non permanents - contrats de projet.

Rapport de Lionel Remande

7. Démolition de la MAPAH rue du Tertre à Redon - validation du projet et résiliation d'une convention APL.

Rapport de Marc Droquet

8. Convention de partenariat avec le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
9. Convention d'objectifs pluriannuelle avec le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine pour l'organisation du festival de La Bogue d'Or.

Rapport de Lionel Remande

10. Société d'Économie Mixte d'Ille-et-Vilaine (SEM 35) Terre & Toit - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2024.
11. Société Publique Locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2024.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 3 juillet 2025 et 11 septembre 2025.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 JUILLET 2025 ET 11 SEPTEMBRE 2025.

2025-/-DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droquet.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.
Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 12 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association "À vélo sans âge", fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée, les 22 et 23 juin 2025 (167 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- Le 12 juin 2025 : Madame Marion Cornet, pour y organiser un repas, les 28 et 29 juin 2025 (162 euros - salle + cuisine).
- Le 13 juin 2025 : L'Office Territorial des Sports, pour y organiser une assemblée, le 23 juin 2025 (gratuit).
- Le 19 juin 2025 : Le Karaté Club du Pays de Redon, pour y organiser un repas, les 27 et 28 juin 2025 (29,50 euros).

- Le 23 juin 2025 : Monsieur Rémy David, pour y organiser un rassemblement familial, les 5 et 6 juillet 2025 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 30 juin 2025 : Le FCAV Redon, pour y organiser un repas pendant un stage "jeunes", les 1^{er}, 2, 7 et 8 juillet 2025 (191,50 euros - salle + cuisine).
- Le 30 juin 2025 : L'Amicale P.S.I.G., pour y organiser un repas, les 4 et 5 juillet 2025 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 30 juin 2025 : Madame Mathilde Vilboux, pour y organiser un anniversaire, les 12 et 13 juillet 2025 (216 euros - salle + cuisine).
- Le 7 juillet 2025 : Madame Joicy Dias Dos Reis, pour y organiser un repas, les 19 et 20 juillet 2025 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 9 juillet 2025 : L'ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une assemblée, le 29 août 2025 (54 euros - salle + cuisine).
- Le 10 juillet 2025 : Monsieur David Guyot, pour y organiser un repas, les 23 et 24 août 2025 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 10 juillet 2025 : Monsieur Olivier Grosset, pour y organiser un repas, les 30 et 31 août 2025 (162 euros - salle + cuisine).
- Le 17 juillet 2025 : Monsieur Benoit Giampiccolo, pour y organiser un repas, du 1^{er} au 3 août 2025 (216 euros - salle + cuisine).
- Le 25 août 2025 : L'association La Pétanque Redonnaise, pour y organiser un repas, le 23 septembre 2025 (gratuit).
- Le 25 août 2025 : L'Union Locale CGT de Redon, pour y organiser une assemblée, le 25 septembre 2025 (49 euros).
- Le 25 août 2025 : Monsieur David Guyot, pour y organiser un repas, du 13 au 14 septembre 2025 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 27 août 2025 : L'ESR Handball, pour y organiser une réunion, le 6 septembre 2025 (gratuit).
- Le 27 août 2025 : Le Collectif "Les Cartonneuses", pour y pratiquer des ateliers, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (gratuit).
- Le 27 août 2025 : La Ligue Nationale Contre Le Cancer, pour des séances d'activités physiques adaptées, les vendredis, de septembre 2025 à juin 2026 (gratuit).
- Le 29 août 2025 : Madame Isabelle Année, pour y organiser un repas, du 20 au 21 septembre 2025 (216 euros - salle + cuisine).
- Le 29 août 2025 : L'association BMX Club de Redon, pour y organiser une assemblée, le 26 septembre 2025 (gratuit).
- Le 8 septembre 2025 : Le Club des Retraités de la Houssaye-Bellevue, pour y pratiquer des activités (jeux de scrabble, cartes, etc.) les mardis du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).

Maison de l'Enfance

- 20 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Mission Locale, fixant les modalités d'occupation de la salle d'activités de la Maison de l'Enfance, pour y organiser une action "Café poussette", le 24 juin 2025 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 29 août 2025 : L'association Dance Center, pour y tenir des cours de danse les lundis et vendredis, du 5 septembre 2025 au 4 juillet 2026 (9 euros de l'heure).
- Le 2 septembre 2025 : L'Office Territorial des Sports, pour y pratiquer des activités physiques les lundis en période scolaire, du 22 septembre 2025 au 29 juin 2026 (gratuit).

Foyer Soleil

- 4 juillet 2025 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le Club de l'Amitié de Redon, fixant le créneau horaire d'occupation du Foyer Soleil le mardi après-midi, pour y organiser ses activités. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Autre convention signée avec :

- Le 25 août 2025 : Le Collectif du Quartier du Port, pour y organiser des réunions les 1^{er} et 3^{ème} lundi après-midi de chaque mois, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (gratuit).

Château de Bel Air

- 9 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Atelier d'Art, fixant les modalités d'occupation d'une partie du château de Bel Air, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges de fluides (eau, électricité, gaz) sont supportées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association, au prorata de la surface des locaux occupés.

Rotonde Henri Matisse

- 28 août 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la rotonde Henri Matisse, pour des ateliers musicaux, du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 5 septembre 2025 : L'association Théâtre La Mouette, pour y pratiquer du Théâtre, les mercredis soir du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 (gratuit).

Salle Nominoë

- 28 août 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC Que Choisir, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir des réunions d'informations les mardis et mercredis du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 29 août 2025 : L'association Alcooliques Anonymes Bretagne, pour y tenir des réunions d'informations, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (gratuit).

Parking rue des Douves

- 30 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Mathilde Salou, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement n° 15 du parking municipal situé rue des Douves à partir du 1^{er} juillet 2025.

Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès

- 11 septembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'agence conseil retraite Agirc-Arrco, fixant les modalités d'occupation de la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès pour la période du 5 septembre 2025 au 4 septembre 2026 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Construction de l'école Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 12 juin 2025 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 10 "Plomberie - chauffage - ventilation" avec la SA ROQUET relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 454,97 euros HT.
- 17 juin 2025 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 8 "Menuiseries intérieures - plafonds suspendus" avec la SA HERVY relatif à une modification des prestations n'entraînant aucune augmentation du montant du marché.
- 3 juillet 2025 : Signature d'un avenant n° 3 pour le lot n° 1 "VRD - terrassement" avec LEMÉE LTP relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 15 086,10 euros HT.
- 3 juillet 2025 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 6 "Menuiseries extérieures mixtes" avec GOUEDARD Menuiserie relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 1 806,58 euros HT.
- 10 juillet 2025 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 9 "Électricité courant fort/courant faible" avec GERGAUD INDUSTRIE relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de - 5 893,69 euros HT.
- 27 août 2025 : Signature d'un avenant n° 3 pour le lot n° 6 "Menuiseries extérieures mixtes" avec GOUEDARD Menuiserie relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 478,79 euros HT.
- 27 août 2025 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 9 "Électricité courant fort/courant faible" avec GERGAUD INDUSTRIE relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 2 050,10 euros HT.
- 28 août 2025 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 3 "Charpente et mur ossature bois" avec SAS MILLET relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 1 325,13 euros HT.
- 28 août 2025 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 11 "Chape - carrelage - sol caoutchouc" avec ROSSI SAS relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de - 3 913,80 euros HT.
- 1^{er} septembre 2025 : Signature d'un avenant n° 3 pour le lot n° 8 "Menuiseries intérieures - plafonds suspendus" avec la SA HERVY relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 711,52 euros HT.

Vidange de l'étang amont du Thuet - MPC 2025-02

- 17 juillet 2025 : Signature d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la vidange de l'étang amont du Thuet passé avec la SAS COLAS France (56000 Vannes) pour un montant de 171 817 euros HT correspondant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles n° 01 à 06.

Programme de la voirie communale 2025 et travaux préparatoires rue de la Châtaigneraie - MP 2025-05

- 9 septembre 2025 : Signature d'un marché relatif au programme de la voirie communale 2025 et aux travaux préparatoires rue de la Châtaigneraie passé avec la SAS COLAS France (35410 Châteaugiron) pour un montant de 189 323,70 euros HT correspondant à la solution de base.

Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Jalousie - MPC 2025-01

- 9 septembre 2025 : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Jalousie passé avec la SAS COLAS France (35410 Châteaugiron) pour un montant de 55 742 euros HT correspondant à la solution de base.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 20 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Parents d'Élèves de Notre Dame pour le prêt de sept jeux en bois, pour une durée d'un week-end, du 27 au 30 juin 2025 (gratuit).
- 25 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Elan Sportif Redonnais Basket fixant les modalités de production et de livraison de repas dans le cadre d'un stage de basket du 30 juin au 4 juillet 2025 (12 euros le repas adulte et 5 euros le repas enfant).
- 26 juin 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Football Club Atlantique Vilaine fixant les modalités de production et de livraison de repas dans le cadre d'un stage de foot du 1^{er} au 10 juillet 2025 (12 euros le repas adulte et 5 euros le repas enfant).
- 2 juillet 2025 : Signature d'un contrat entre la Ville et le groupe de musique traditionnelle "An Amaturien" dans le cadre du fest-noz du 31 juillet 2025 (240 euros).
- 2 juillet 2025 : Signature d'un contrat entre la Ville et le groupe de musique traditionnelle bretonne "Ar Men Du" dans le cadre du fest-noz du 21 août 2025 (260 euros).
- 3 juillet 2025 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Dionysiac Tour pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Imarhan" le 14 novembre 2025 (6 330 euros TTC).
- 3 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence fixant les modalités de production et de livraison de repas pour les enfants accueillis à la halte-garderie.
Cette prestation est consentie, à titre précaire et révocable, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027. Le tarif est établi sur la base d'un tarif repas maternelle hors-commune et révisable chaque année en fonction de l'évolution des tarifs municipaux.
- 3 juillet 2025 : Signature d'un contrat entre la Ville et le groupe de chanteurs et musiciens "Kanerien Nominoë" dans le cadre du fest-noz du 21 août 2025 (250 euros avec repas inclus).
- 18 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Casus Délires pour l'accueil en résidence de création spectacle "Lumière" du 9 au 13 février 2026 (1 582,50 euros TTC).
- 18 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Skipaïl dans le cadre des concerts "carte blanche" lors des Confluences d'été 2025 le 18 juillet 2025 (2 500 euros maximum).
- 23 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Plum'FM Radio dans le cadre des concerts "carte blanche" lors des Confluences d'été 2025 le 25 juillet 2025 (2 500 euros maximum).
- 23 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres du 23 juillet au 31 décembre 2025, moyennant un coût de 125 euros pour la castration et l'identification, 158 euros pour l'ovariectomie et l'identification, 78 euros pour l'euthanasie sanitaire.
- 29 juillet 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine dans le cadre des concerts "carte blanche" lors des Confluences d'été 2025 le 1^{er} août 2025 (2 500 euros maximum).
- 21 et 29 août 2025 : Signature de deux conventions entre la Ville et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) pour la production et la livraison de repas dans le cadre d'une formation du 25 au 29 août 2025 et le 15 septembre 2025 (12 euros par repas).

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- 15 juillet 2025 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Angèle Nouël, pour une durée de trente ans (225 euros).

2025-073 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT FERROVIAIRE SUR LA VILAINE À REDON ET SAINT-NICOLAS DE REDON

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Votants	27	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	27	Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Contre	0	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Abstention	0	- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
		Madame Anaïs Cadoret.
		Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

SNCF Réseau porte actuellement un projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, ouvrage situé à cheval sur les territoires communaux de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

L'opération a pour objectif le remplacement des tabliers métalliques du pont-rail, construit initialement dans les années 1860. Au fil du temps, le pont a connu quelques évolutions, dont le remplacement de la travée principale franchissant le fleuve en 1935.

Il s'avère que l'ouvrage, dont l'état est suivi de manière régulière et instrumenté par SNCF Réseau, laisse apparaître de nombreux désordres. À moyen terme, en l'absence de remplacement du pont, l'évolution des pathologies observées nécessiterait des opérations de maintenance corrective récurrentes et pourraient conduire à imposer des restrictions de circulation importantes (vitesse et tonnage), pouvant aller jusqu'à une interdiction totale des circulations des trains.

C'est pourquoi le pont-rail sur la Vilaine doit obligatoirement être remplacé afin de pérenniser l'infrastructure et lui permettre de conserver un fonctionnement optimal. Cette opération est programmée par SNCF Réseau dans le cadre de sa politique nationale de maintenance préventive des ouvrages d'art. Le coût de l'opération sera intégralement supporté par le maître d'ouvrage.

La réalisation des travaux est prévue à partir du mois de janvier 2026, jusqu'en mai 2028, avec un remplacement effectif des tabliers au mois d'octobre 2027, lors d'une phase de travaux en continu qui s'étalera sur sept jours.

Durant cette phase exceptionnelle de travaux d'une durée de cent vingt-sept heures, qui se déroulera du dimanche 24 octobre 2027 (23h00) au samedi 30 octobre 2027 (6h00), les circulations ferroviaires seront totalement interrompues sur cette partie de la ligne. Une solution de transport de substitution sera toutefois mise en place.

Les travaux d'ouvrages d'art qui seront réalisés seront accompagnés de travaux ferroviaires (voie, caténaire, signalisation et télécom) nécessaires à leur réalisation. Ainsi, le projet de régénération du pont-rail sur la Vilaine prévoit :

- le remplacement des tabliers actuels à pose de voie directe par de nouveaux tabliers à pose de voie ballastée ;*
- la suppression des deux appuis existants du côté de Saint-Nicolas-de-Redon et la création d'un seul nouvel appui ;*
- le renforcement des autres appuis existants ;*
- le remplacement des câbles réseaux de signalisation ferroviaire et télécom.*

Dans le cadre de ce projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, il est actuellement procédé à une enquête publique, prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 7 août 2025, qui se déroule en Mairie de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, du 5 septembre au 7 octobre 2025 inclus.

Il s'agit d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, préalable à la délivrance par les préfets de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, valant également absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi qu'autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel seront synthétisés les observations du public ainsi que, le cas échéant, les réponses de SNCF Réseau aux remarques ou questions du public et du commissaire enquêteur.

Ainsi, SNCF Réseau est tenu par ses engagements figurant dans le dossier d'enquête publique et ceux qui pourraient ressortir des conclusions de cette enquête. Une déclaration de projet sera publiée par SNCF Réseau à cet effet, dans la continuité de la procédure d'autorisation environnementale.

Face à l'inquiétude des riverains, essentiellement les habitants du quartier de la Digue Nord à Saint-Nicolas-de-Redon, au sujet des nuisances générées par le chantier, SNCF Réseau a déjà précisé que les travaux seront réalisés majoritairement

en semaine et de jour, sur toute la durée prévisionnelle de l'opération de janvier 2026 à mai 2028. Les travaux de nuit seront limités au strict nécessaire, suivant les contraintes techniques et de sécurité du chantier (par exemple travaux faisant obstacle à la circulation des trains pendant la journée). En revanche, la phase de remplacement des tabliers aura nécessairement lieu en continu, de jour et de nuit, du 24 au 30 octobre 2027.

Enfin, SNCF Réseau envisage la tenue d'une nouvelle réunion publique préalable au démarrage des travaux à l'automne 2025, après l'enquête publique, au cours de laquelle seront données des informations plus précises sur le déroulement du chantier. SNCF réseau prévoit également, sur cette même période, une nouvelle rencontre spécifique avec les riverains directement impactés par les travaux de remplacement du pont-rail.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 dudit code, le préfet de la Loire-Atlantique sollicite l'avis du Conseil Municipal des deux communes sur le territoire desquelles se situe le projet.

Il appartient donc maintenant à la Commune de Redon d'émettre un avis sur le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, porté par SNCF Réseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, ainsi que R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, déposé par SNCF Réseau auprès des services de l'Etat, concernant le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine à Redon et Saint-Nicolas-de-Redon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2025/UPAF/061 du 7 août 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de remplacement du pont-rail sur la Vilaine, porté par SNCF Réseau,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui a lieu en Mairie de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon du 5 septembre au 7 octobre 2025 inclus,

Vu le courrier du préfet de la Loire-Atlantique en date du 19 août 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Redon sur le projet soumis à autorisation environnementale et ayant un impact sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement,

Vu la présentation du projet à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 29 septembre 2025,

Considérant que le remplacement du pont-rail sur la Vilaine est une opération programmée par SNCF Réseau dans le cadre de sa politique nationale de maintenance préventive des ouvrages d'art,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier indispensable afin de pérenniser l'infrastructure et lui permettre de conserver un fonctionnement optimal, faute de quoi la dégradation continue du pont conduirait SNCF Réseau à imposer des restrictions de circulation importantes, pouvant aller jusqu'à une interdiction totale des circulations ferroviaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine situé sur le territoire des communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, porté par SNCF Réseau, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de la Loire-Atlantique, chargé de conduire la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, valant absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport.

2025-074 - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Votants	27	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	27	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Contre	0	- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.
		Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'État confie à la Ville de Redon l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs Redonnais et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Une convention entre l'État et la Ville de Redon, établie en application des articles L. 2511-6 du Code de la Commande Publique et L. 241 du Code Électoral, fixe les modalités de cette prestation de mise sous pli et de colisage.

Pour cette opération, la Ville de Redon percevra une dotation de l'État par tour de scrutin en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande, ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés. Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions prévues par la convention (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, location de salles éventuelles, etc...).

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières listes de candidats</u>	0,30 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,04 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,03 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
$0 \leq 100\ 000$	0,011 €
$100\ 001 \leq 200\ 000$	0,007 €
$200\ 001 \leq 300\ 000$	0,006 €
$301\ 001 \leq 500\ 000$	0,006 €
$500\ 001 \leq 1\ 000\ 000$	0,005 €
$1\ 000\ 001 \leq 1\ 500\ 000$	0,005 €
$1\ 500\ 001 \leq 2\ 000\ 000$	0,005 €
$2\ 000\ 001 \leq 3\ 000\ 000$	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

L'inscription des crédits en dépenses et en recettes sera prévue au budget primitif Ville de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 241,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2511-6,

Vu le projet de convention entre l'État et la Ville de Redon fixant les modalités de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-adjointe déléguée à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2026.

Arrivée de Madame Stéphanie Brault.

2025-075 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - AVANCE DE TRÉSORERIE 2025 ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" a été institué en 2012 sous la forme d'une régie avec autonomie financière, ce qui implique un compte de trésorerie spécifique pour ce budget fonctionnant avec des avances remboursables du budget principal, dont la durée d'amortissement a été portée en 2023 à trente ans.

Or, afin d'assurer une trésorerie suffisante au budget annexe "Production d'Énergie photovoltaïque" pour régler les dépenses de fournitures et de pose des panneaux photovoltaïques de l'école Charlie Chaplin, il est nécessaire de verser une avance complémentaire du budget principal "Ville" au budget annexe "Production d'Énergie photovoltaïque" pour un montant de 35 500 €.

Par ailleurs, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (dite loi DDADUE) a levé l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie renouvelable.

La création d'une régie avec autonomie financière n'étant plus obligatoire, les opérations des services de production d'énergies renouvelables peuvent donc dorénavant être suivies directement au sein du budget principal de la collectivité. Ainsi, la collectivité peut décider de dissoudre son budget rattaché, spécifiquement créé pour le suivi de cette activité.

Pour cela, selon les dispositions de l'article R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit être prise, précisant la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-17,

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (dite loi DDADUE),

Vu la présentation en Commission Finances du 17 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une avance remboursable du budget principal "Ville" vers le budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" à hauteur de 35 500 € au titre de l'exercice 2025.

MET fin à la régie autonome "Production d'Énergie Photovoltaïque" au 31 décembre 2025.

DIT que l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Budget Principal de la Commune.

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur DUCHÊNE précise que cette décision va simplifier la tâche de la Ville, étant entendu que ce budget annexe sera réintégré au budget général. Elle va permettre de mettre fin aux réunions préparatoires et aux délibérations afférentes à ce budget. Pour autant des informations concernant les énergies photovoltaïques de la Ville pourront être communiquées en commission, voire lors du Conseil Municipal.

2025-076 - BUDGET "VILLE" - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Votants	22	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	22	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstentions	6	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2025 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget principal "Ville".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif "Ville" 2025,

Vu la délibération n° 2025-068 du 3 juillet 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal "Ville" 2025,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 du budget "Ville" de l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
68	Dotations aux amortissements et provisions	+ 363,35 €	
731	Fiscalités locales		+ 35 863,35 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 35 500 €	
Total section de fonctionnement		35 863,35 €	35 863,35 €

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
45	Opérations pour compte de tiers	+ 5 417,76 €	+ 5 417,76 €
041	Opérations patrimoniales	+ 100 000 €	+ 100 000 €
27	Prêts et immobilisations financières	+ 35 500 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 35 500 €
Total section d'investissement		140 917,76 €	140 917,76 €

2025-077 - MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La collectivité peut contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent en proposant des contrats groupe et une participation financière sur les contrats individuels labélisés.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Mutuelle : les frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Prévoyance : les pertes de salaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

À Redon, elle est proposée depuis 2013 sur la mutuelle ou la prévoyance à hauteur de cinq euros pour les agents de catégorie A, huit euros pour la catégorie B et dix euros pour la catégorie C, sur les contrats labélisés.

En parallèle, une offre en contrat groupe sans participation employeur est proposée à un taux négocié avec la Mutuelle des Pays de Vilaine.

En 2024, quarante agents bénéficient d'une participation employeur (vingt-trois agents de la Ville, huit agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et neuf agents de l'EHPAD Les Charmilles) et cinquante-huit agents adhèrent au contrat groupe (quarante-deux agents de la Ville, trois agents du CCAS et treize agents de l'EHPAD).

À compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur devient obligatoire et ne peut être inférieure à quinze euros par agent. D'autre part, elle ne peut plus être affectée à une catégorie hiérarchique, mais peut être ajustée à la rémunération.

L'employeur peut opter pour :

- la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labélisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ou
- la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque "mutuelle de santé", conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La collectivité a fait le choix, dès février 2025, de s'associer au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) qui proposait d'assurer une consultation globale pour les collectivités et les agents de son périmètre de compétence. Les données de sinistralité ont été communiquées en février 2025 pour les trois établissements.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de MUTAME pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Contrairement à la prévoyance qui présente un socle commun à tous les agents, à savoir la protection du salaire en cas de maladie, la mutuelle de santé est très spécifique et dépend notamment de la composition de la famille, de la ou des pathologies ou risques particuliers, individuels et familiaux. Aussi, il a été décidé d'interroger les agents sur leurs perspectives et souhaits en matière de mutuelle de santé. Ces derniers privilégient la labellisation.

Au vu des résultats de l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, des réponses proposés par les agents et après avis du Comité Social Territorial (CST) du 30 septembre 2025, il est proposé de suivre l'avis du CST, à savoir la labellisation.

D'autre part, il est proposé de poursuivre, dans un but d'intérêt social, un accompagnement des agents en modulant la participation brute selon la grille ci-dessous :

- Indice majoré de rémunération (IMR) inférieur ou égale à 380..... 30 €
- Indice majoré de rémunération (IMR) supérieur ou égale à 381 et inférieur ou égale à 430..... 20 €
- Indice majoré de rémunération (IMR) supérieur ou égale à 431..... 15 €
- La participation pour les agents sans IMR, sera évaluée par équivalence sur le montant de la rémunération brute sans la majoration du régime indemnitaire.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, Mutuelles et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu les avis des Comités Sociaux Territoriaux locaux en date des 18 mars 2025 et 30 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- de proposer le dispositif de labellisation, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité sur les contrats labellisés portant sur le risque "mutuelle de santé", de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 30 euros aux agents dont l'Indice majoré de rémunération (IMR) est inférieur à 380,
 - 20 euros aux agents dont l'Indice majoré de rémunération est supérieur à 381 et inférieur à 430,
 - 15 euros aux agents dont l'Indice majoré de rémunération est supérieur à 431,
 - La participation pour les agents sans IMR, sera évaluée par équivalence sur le montant de la rémunération brute sans la majoration du régime indemnitaire.

Ce montant est brut, par agent, par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent dans le dispositif retenu.

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- de ne plus verser la participation employeur sur les contrats individuels de mutuelle santé labellisée à hauteur de dix euros pour les agents de catégorie C, huit euros en catégorie B et cinq euros en catégorie A, conformément à la délibération n° 14 du 5 décembre 2013.

2025-078 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRATS DE PROJET

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient de créer ou d'ajuster des postes non permanents :

Conducteur.trice d'opérations (à recruter) :

Dans la poursuite de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine (DATEP) et pour accompagner la mise en œuvre des projets du Pôle Patrimoine Bâti, Sobriété Énergétique et Accessibilité (rénovation, accessibilité, sécurisation de l'école Chaplin, du restaurant scolaire, de la tribune du stade, de la ruche, du grenier à sel), il convient de créer un poste de conducteur.trice d'opérations.

Missions du poste :

- *Participer à la définition et à la programmation des opérations de travaux bâtiments ;*
- *Assurer la conduite d'opérations de bâtiments avec le suivi technique et financier en lien avec la Direction des Finances ;*
- *Participer à l'écriture des pièces des marchés publics, à leur analyse et assurer les suivis des marchés concernant les opérations en lien avec le service de la Commande Publique ;*
- *Participer à la création du schéma directeur de l'immobilier.*

Description du poste :

- *Catégorie : B,*
- *Filière : Technique,*
- *Grade : Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe,*
- *Emploi : Conducteur.trice d'opérations,*
- *Indice brut de rémunération maximum : 421,*
- *Temps de travail : Temps complet,*
- *Date de création : du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028.*

Agent de propreté des espaces publics, habilité déchets (déjà recruté) :

La Ville a signé une convention avec Redon Agglomération (délibération du 16 novembre 2023) pour organiser la lutte contre les dépôts sauvages et l'entretien autour des points d'apport volontaire. Cette convention s'accompagne d'un

financement. Le poste a été recruté dans un premier temps sous la forme d'un accroissement temporaire d'activité. Il convient maintenant de créer ce poste en contrat de projet jusqu'à la fin de la convention.

Missions du poste :

- Prévenir, conseiller, participer à l'information et à la sensibilisation des usagers (habitants, commerçants) sur l'élimination des déchets et la propreté des espaces publics ;
- Patrouiller et repérer les incivilités liées aux dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur l'espace public ;
- Relever et qualifier les infractions liées aux dépôts sauvages de déchets et d'encombrants et au règlement de collecte des déchets ;
- Établir les procès-verbaux d'infraction avec supervision de la Police Municipale (la personne devra suivre une formation afin d'être assermentée et habilitée) ;
- Participer à la propreté des espaces publics.

Description du poste :

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} classe (sous réserve de l'assermentation et de l'habilitation),
- Emploi : Agent de propreté des espaces publics (habilité déchets),
- Indice brut de rémunération maximum : 377,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de création : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création des deux emplois en contrat de projet pour les postes présentés ci-dessus.

2025-079 - DÉMOLITION DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES HANDICAPÉES (MAPAH) RUE DU TERTRE À REDON - VALIDATION DU PROJET ET RÉSILIATION D'UNE CONVENTION APL

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Votants	28	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	28	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

La SA d'HLM BSB - Les Foyers est propriétaire de la MAPAH (Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Handicapées) située rue du Tertre à Redon.

Cette MAPAH, gérée par l'ADAPEI 35, accueille actuellement vingt-sept personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, l'ADAPEI 35 propose également sur la Commune de Redon un accompagnement et un hébergement pour adultes en situation de handicap pour dix-neuf résidents, intégré au centre d'habitat "Reizh Par - Foyer d'hébergement de Beaulieu" situé 44 rue de Rennes.

Face à la problématique de la prise en charge du vieillissement spécifique des personnes handicapées mentales et aux demandes d'adaptation forte de ces deux bâtiments aux normes de confort, de sécurité et d'accessibilité, l'ADAPEI 35 a souhaité regrouper ces deux établissements sur le seul site de la rue du Tertre.

Une phase de diagnostic réalisée en 2017 a permis d'opter pour la construction d'un bâtiment neuf de quarante-six logements plutôt que pour une extension et restructuration de la MAPAH existante.

Ce nouveau bâtiment a été construit à proximité immédiate de l'ancien foyer de vie du Tertre.

Cette décision a été validée par les différents services du Département d'Ille-et-Vilaine et ce projet a été financé dans le cadre des aides à la pierre de l'Etat en 2020.

Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Redon a d'ailleurs accordé une garantie d'emprunt pour ce projet de reconstruction du foyer pour personnes handicapées rue du Tertre.

Pour la réalisation de ces travaux, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie à l'issue d'une procédure de concours en collaboration avec la Ville de Redon.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les résidents de la MAPAH seront transférés dans le nouveau bâtiment.

En ce qui concerne le devenir de la MAPAH actuelle, cette dernière étant située à proximité du site remarquable du Bois de la Ruche, les différents acteurs de l'opération, y compris la Commune de Redon, souhaitent procéder à sa démolition.

À cet effet, la SA d'HLM BSB - Les Foyers devra solliciter un permis de démolir auprès de la Ville, dans la mesure où le permis de construire délivré le 9 mars 2020 et modifié le 10 décembre 2021, relatif au nouvel établissement, ne prévoyait la démolition que de deux petits bâtiments annexes, mais pas celle de l'ancien foyer du Tertre.

Ce bâtiment ayant initialement fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat (convention APL n° 35.03.07.83.79297.1.0350008.254 du 21 juillet 1983), sa démolition doit également faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture et, comme pour chaque bâtiment ayant été financé initialement par l'Etat, l'avis de la Commune sur cette démolition est requis au stade de la demande de financement auprès des services de l'Etat.

Le dossier à constituer par BSB - Les Foyers nécessite donc une délibération du Conseil Municipal précisant que la Ville de Redon a bien connaissance de cette situation et qu'elle valide le projet de démolition de l'ancienne MAPAH du Tertre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2025 et en commission Aménagement du territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement durable et Transition écologique du 29 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de démolition de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Handicapées (MAPAH) sise rue du Tertre à Redon.

PREND CONNAISSANCE du fait qu'à l'issue de la démolition et de la procédure, la convention APL n° 35.03.07.83.79297.1.0350008.254 du 21 juillet 1983 sera résiliée.

2025-080 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Marc Droguet.

Le Projet Patrimonial et Culturel de la Ville de Redon a pour objectifs :

- d'encourager les manifestations hors-les-murs sur toute la Ville,

- de s'engager dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle,

- de comprendre la Ville à travers ses patrimoines,

- de développer une programmation des quatre saisons en s'appuyant sur le patrimoine,

- de valoriser et d'encourager la pratique amateur,

- d'encourager et associer des bénévoles dans l'organisation des événements.

Les objectifs de l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine rejoignent ceux de la Ville de Redon en s'attachant à transmettre la matière culturelle du Pays de Redon et de la Bretagne et à promouvoir de nouvelles formes d'expression à partir de ce patrimoine.

À ce titre, l'association organise chaque année plusieurs événements qui concrétisent ces objectifs : Poiss'Noz, festival de la Bogue d'Or...

Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine gère par ailleurs un centre de formation musicale avec son École de musique traditionnelle, ainsi qu'un centre de ressources, qui s'inscrit dans une démarche de collecte, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur un fonds de milliers d'heures d'enregistrement (collectages entrepris depuis les années 1960, Bogue d'Or), plus de cent mille photos, des centaines de vidéos, cahiers de chants, livres, dossiers documentaires... portant sur l'histoire locale du Pays d'Oust et de Vilaine.

La Ville de Redon et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine souhaitent définir les modalités de partenariat entre eux en répartissant les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'accompagnement de projets culturels, de la diffusion culturelle et de la valorisation patrimoniale.

Une convention de partenariat sera établie pour la période allant de la date de signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 29 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cette association.

2025-081 - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA BOGUE D'OR

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Votants	28	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Vote		Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	28	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Marc Droguet.

Le Projet Patrimonial et Culturel de la Ville de Redon a pour objectif de soutenir l'événementiel culturel en lien avec le patrimoine.

Le projet associatif du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine vise notamment à organiser des événements mettant en valeur le territoire et ses spécificités en valorisant le patrimoine naturel et culturel des Pays de Vilaine, à l'instar du festival de La Bogue d'Or.

La Ville de Redon accompagne ce festival organisé par le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine depuis sa création en 1975 avec un soutien financier, humain et matériel. Cet événement présente un intérêt patrimonial pour la Commune.

Il s'agit d'un temps fort de l'animation de la vie redonnaise, qui participe pleinement à la programmation des quatre saisons culturelles inscrites dans le cadre du Projet Patrimonial et Culturel municipal.

La Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine proposent de signer une convention précisant les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la Bogue d'Or, pour une période allant de la date de signature de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Redon et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 29 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs conclue avec l'association le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine pour l'organisation du festival La Bogue d'Or telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cette association.

Monsieur DUCHÊNE pense que la Ville peut se féliciter de passer ces deux délibérations avec le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.

Monsieur MARÉCHAL signale qu'un certain nombre de personnes ne peuvent pas accéder, pour des raisons financières, sur le site de La Bogue, qui est très populaire et qui a généré pas mal de monde avant que cela ne devienne payant. Il regrette que certaines personnes soient exclues de cet évènement et demande s'il ne pourrait pas y avoir un tarif réduit pour les personnes bénéficiant des minima sociaux, à l'instar du tarif appliqué pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Monsieur DROGUET lui répond que la Ville n'a pas autorité sur le prix d'entrée et que seul le Groupement Culture Breton des Pays de Vilaine peut décider d'appliquer de tels tarifs. Il précise que les finances sont compliquées pour le festival mais pour autant qu'un tarif d'entrée moins élevé permettrait au festival de redevenir un évènement populaire, tel qu'il est dans son ADN.

Monsieur DUCHÊNE précise que le niveau de programmation du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine a augmenté en qualité et en volume depuis quelques années. Il existe, par ailleurs, des frais induits et des charges supplémentaires, notamment concernant les assurances et la sécurité du site. Le Groupement doit faire face à ces réalités même s'il y a le soutien de la Ville. La décision d'installer une billetterie a été conditionnée par ces frais. L'association n'arrivait plus à faire face. Il est d'accord avec les propos de Messieurs MARÉCHAL et DROGUET et pense que la Ville peut être force de proposition mais c'est l'association qui en décidera au final. C'est un véritable sujet. Il rappelle que La Bogue est une manifestation où se mêlent chants, contes et musiques mais c'est aussi un moment de rencontres et de retrouvailles. Il précise également que les festivals gratuits aujourd'hui sont rares mais peut-être n'ont-ils pas cette caractéristique populaire telle que La Bogue peut l'avoir.

Monsieur DROGUET ajoute que le seul festival gratuit est l'Île Fest qui a lieu l'été à la Croix des Marins. Il précise que la Ville va suggérer au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine de nourrir la partie gratuite en centre-ville autour des halles.

Monsieur DUCHÊNE pense que les relations entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine sont suffisamment saines pour qu'ils puissent avancer sur le sujet.

2025-082 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ILLE-ET-VILAINE (SEM 35) TERRE & TOIT - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE - EXERCICE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Sozig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La Ville de Redon est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM 35) Terre & Toit.

À ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par ladite SEM pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la SEM Terre & Toit pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société d'Économie Mixte Terre & Toit pour l'exercice 2024, tel qu'il est présenté en annexe.

2025-083 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION D'ILLE-ET-VILAINE (SPL 35) - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE - EXERCICE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Lionel Remande.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La Ville de Redon est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci accompagne actuellement la Ville, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour les projets suivants :

- Suivi opérationnel de la fin de la tranche 1 de la ZAC du Chatel Haut Patis,
- Préparation de la tranche 2 de la ZAC du Chatel Haut Patis,
- Conduite du projet Garnier,
- Réhabilitation de l'école Charlie Chaplin,
- Étude de faisabilité du projet du centre de loisirs La Ruche.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2024, tel qu'il est présenté en annexe.

Madame TUAL intervient pour demander si le centre de loisirs, actuellement à l'école Jacques Prévert, reviendra sur le site de la Ruche à l'avenir.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que l'idée est de réintégrer La Ruche, mais il convient avant de réfléchir à un projet d'ensemble sur le site. La SPL travaille avec son ingénierie de façon pertinente. C'est aussi un partenaire fiable sur un certain nombre d'opérations conduites par la Ville.

Monsieur REMANDE pense qu'il est important pour la Ville de Redon d'être présent dans les instances de la SEM Terre et Toit puisque son Président est Jean-Luc Chenut également Président du Département d'Ille-et-Vilaine. La Ville est actuellement dans les instances de la SEM et de la SPL. Cela permet d'établir des liens entre les différents représentants des communes et des actionnaires. Cela signifie que l'on parle de la Ville de Redon.

1) Projet de la Résidence Intergénérationnelle

Madame BRAUD souhaite revenir sur le sujet de la résidence Intergénérationnelle qui a été abordé en commission Urbanisme lundi dernier. À ce titre, elle aimerait savoir si les remontées des riverains ont été prises en compte lors des deux réunions publiques pour valider ce projet.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il y a eu effectivement deux réunions publiques. La première consistait en la formulation de remarques et d'avis, dont l'architecte a tenu compte en modifiant la physionomie générale du bâtiment. Le permis a été instruit et signé. Des recours contre celui-ci sont donc possibles. Il rappelle que ce projet est à vocation sociale. Il s'agit d'une résidence intergénérationnelle qui accueillera cinquante-trois logements en direction des personnes fragilisées.

Il comprend les riverains sur leurs inquiétudes légitimes lorsque l'on construit en centre-ville. La Ville a retenu un opérateur, en l'occurrence BSB Les Foyers, un bailleur social, adossé à un acteur local, la MAPAR. Ce projet a vocation à accueillir des aînées, des jeunes et des personnes handicapées, qui recherchent ce type de logements. Les remarques et recours qui pourront être faits seront pris en compte comme dans tout permis de construire. Il n'aimerait pas que ce beau projet soit ralenti alors qu'il a déjà pris beaucoup de temps. Le plan de financement est quasi bouclé. Maintenant il faut travailler sur l'animation avec la MAPAR, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Social et l'EHPAD Les Charmilles.

Monsieur REMANDE précise qu'il a appelé l'architecte depuis la commission Urbanisme de lundi dernier. Il confirme que l'architecte a bien tenu compte des remarques et des avis dans le permis de construire. Monsieur REMANDE a demandé à recevoir tous les éléments afin qu'il essaie de comprendre pourquoi il existe un écart entre ce qui a été dit et ce qui figure dans le permis de construire.

Monsieur DUCHÊNE ajoute qu'il faut toujours être attentif à l'intérêt général et au bien commun à vocation sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4^{ème} Maire-Adjointe